

CONTRAT

Entre

MobilityPlus BV, dont le siège social est établi à Poortakkerstraat 91/401, 9051 Gand, inscrite à la BCE sous le numéro d'entreprise 0649.979.281, représentée par **Jeanious BV**, représentée de manière permanente par Jean-François Cheyns, administrateur délégué, ci-après dénommée le « **Fournisseur de services** » ;

[NOM DU CLIENT], dont le siège social est établi à [RUE et NUMÉRO], [CODE POSTAL et LOCALITÉ], inscrit à la BCE sous le numéro d'entreprise 0XXX.XXX.XXX, représenté par **[NOM]**, **[FONCTION]**, ci-après dénommé le « **Client** »

Et

[NOM DU COLLABORATEUR], domicilié(e) [RUE et NUMÉRO], [CODE POSTAL et LOCALITÉ], ci-après dénommé(e) « le **Collaborateur** » ;

Où :

1. Le Collaborateur, tel que défini ci-dessus, est un collaborateur du Client et dispose d'une borne de recharge mise à sa disposition par le Client afin de pouvoir recharger son véhicule électrique à domicile.
2. Le Fournisseur de services fournit sur la borne de recharge des services de gestion visant à assurer le fonctionnement correct des fonctionnalités attendues par le Collaborateur.
3. Le Collaborateur souhaite avoir accès aux paramètres matériels et logiciels de la borne de recharge dans le cadre de sa gestion énergétique.

Il est convenu ce qui suit :

1. Le Collaborateur dispose du mot de passe de la borne de recharge installée à son domicile afin de pouvoir modifier les paramètres logiciels dans le cadre de sa gestion énergétique.
2. Le Client autorise expressément MobilityPlus à communiquer le mot de passe au Collaborateur afin que celui-ci puisse accéder aux paramètres de la borne de recharge.
3. Le Client reconnaît par la présente que toute manipulation erronée des paramètres de la borne de recharge, qu'elle soit effectuée en son nom ou en celui du Collaborateur, peut affecter le bon fonctionnement de la borne et que MobilityPlus ne pourra être tenue responsable des conséquences d'une telle manipulation erronée. Le Client s'engage en outre à préserver MobilityPlus de toute réclamation que le Collaborateur pourrait introduire contre elle à ce titre.

Les conséquences négatives peuvent notamment être les suivantes :

- Annulation de la garantie sur la borne de recharge en cas de défaut
- Problèmes de capacité de recharge entraînant une recharge trop lente du véhicule
- Remplacement du pupitre de commande en cas de modification et d'oubli du mot de passe principal
- Impossibilité pour MobilityPlus d'accéder à distance à l'appareil et nécessité d'une intervention sur place
- La modification du paramètre de courant maximal peut entraîner des risques de sécurité
- Identification impossible lorsque le mode plug&charge est activé

- Interruption de la communication entre l'appareil et le back-office de MobilityPlus empêchant l'enregistrement des données de consommation et, par conséquent, le remboursement de la consommation privée
- Les modifications de l'adresse IP de l'appareil peuvent empêcher la communication de l'appareil avec le back-office de MobilityPlus
- Les modifications des paramètres peuvent entraîner une panne de l'appareil

La liste de conséquences négatives susmentionnée n'est qu'un exemple et n'est pas exhaustive.

4. MobilityPlus n'apportera aucune assistance au Client et/ou à son Collaborateur pour toute question relative à la modification des paramètres de la borne de recharge.
5. Les frais éventuels résultant d'une intervention/action nécessaire pour rétablir le bon fonctionnement de l'appareil sont à la charge du Client.

Fait à Gand, le JJ/MM/AAAA

MobilityPlus BV

Le Client

Le Collaborateur
